



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture
094-219400686-2025 0613
ARR25P 0813 HYG466
Date transmission : 13 JUIN 2025
Date réception : 13 JUIN 2025

Copie conforme

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 2 Juin 2025, faite par les Services Economiques de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, en vue de sonoriser la Place des Marronniers, à l'occasion de la manifestation « SAINT-MAUR FOOD TRUCK FESTIVAL », prévue du 10 septembre 2025, 13 heures au 14 septembre 2025, minuit (installation et démontage compris) et précisant qu'un groupe électrogène fonctionnera pendant toute la durée du festival et que des concerts auront également lieu,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée aux Services Economiques de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, en vue d'organiser la manifestation « SAINT-MAUR FOOD TRUCK FESTIVAL », prévue du 10 septembre 2025, 13 heures, au 14 septembre 2025, minuit ;

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 13 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Bruno BISMUTH

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Domaine : Bruit
Caractère : Temporaire

Début d'affichage le 13 JUIN 2025

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX